

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2025-PR-207 DU 17 DÉCEMBRE 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « *BANCO* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-033 du 11 février 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Banco* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Banco* » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-013-Banco-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Banco* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-013-Banco-Ligne-2.

**Article 2 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025*

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Banco »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1 euro.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
3 lots de	5 000 €	15 000 €
80 lots de	200 €	16 000 €
120 000 lots de	10 €	1 200 000 €
150 000 lots de	5 €	750 000 €
591 496 lots de	2 €	1 182 992 €
706 008 lots de	1 €	706 008 €
1 567 587 lots formant un total de		3 870 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

- 4.1 Le joueur valide sa mise en cliquant sur le bouton « JOUEZ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.
- 4.2. Il existe quatre modèles de l'unité de jeu « BANCO » de couleurs différentes, le joueur doit sélectionner l'un d'entre eux avant de cliquer sur le bouton « Jouez 1€ ».

- 4.3. L'unité de jeu comporte deux zones de jeu à découvrir. Sur la première zone, il est inscrit « GRATTEZ ICI... » et sur la seconde « ... ET ICI ».
- 4.4. L'élément inscrit sous chaque zone de jeu est une somme en euros inscrite en chiffres. Sous la première zone de jeu figure la mention « Gain 1 », sous la seconde figure la mention « Gain 2 ».
- 4.5. Le joueur clique dans l'ordre souhaité sur les deux zones de jeu.
- 4.6. Si le joueur découvre sous l'une des deux zones de jeu une somme autre que zéro euro, il remporte cette somme. S'il découvre sous les deux zones de jeu deux sommes autres que zéro euro, le joueur gagne le total des sommes découvertes.
- 4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.
- 4.8. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 30 novembre 2020, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C.LANTIERI